

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
TEL : 04.93.34.10.14 - FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL : ACCES LIBRE : 08.36.29.22.22
ABONNES : 36.16. GREFTEL



AVS ALUMINIUM VERRES ET STORES

2369 ROUTE NATIONALE 7

06270 VILLENEUVE LOUBET

V/REF :
N/REF : 98 B 221 / A-1769

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/05/2001, SOUS LE NUMERO A-1769,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/04/2001

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
AVS ALUMINIUM VERRES ET STORES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
2369 ROUTE NATIONALE 7
06270 VILLENEUVE LOUBET

R.C.S ANTIBES 415 066 539 (98 B 221)

LE GREFFIER





SARL A.V.S 2369 RN 7 - 06270 Villeneuve Loubet
Capital 50 000 F Siret 415 066 539 00024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2001

L'an deux mille un le vingt cinq avril à Villeneuve Loubet

Les associés de A.V.S, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, le 25 avril 2001 à 11 h, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 480 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès RAGUIN, gérante démissionnaire, la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- ☐ Démission de la Gérante Madame Agnès RAGUIN.
- ☐ Nomination d'un nouveau gérant, associé, Monsieur Patrick POMMIER.
Rémunération de la gérance avec modification l'article 11 des statuts.
- ☐ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre remise en main propre à chaque associé ou envoyée en LRAR,
- une copie de la lettre de démission de Madame Agnès RAGUIN
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'AGE.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Deposé aux minutes de la
Tribunal de Commerce
à Villeneuve Loubet

PREMIERE RESOLUTION

28 MAI 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Madame Agnès RAGUIN de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de gérant associée, Monsieur Patrick POMMIER, demeurant, les Feuillet Le Bourg 01480 MOGNENEIMS , qui accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est pas frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société. La Gérante ne sera pas rémunérée, ses frais et débours lui seront remboursés sur justificatifs, l'article 11 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

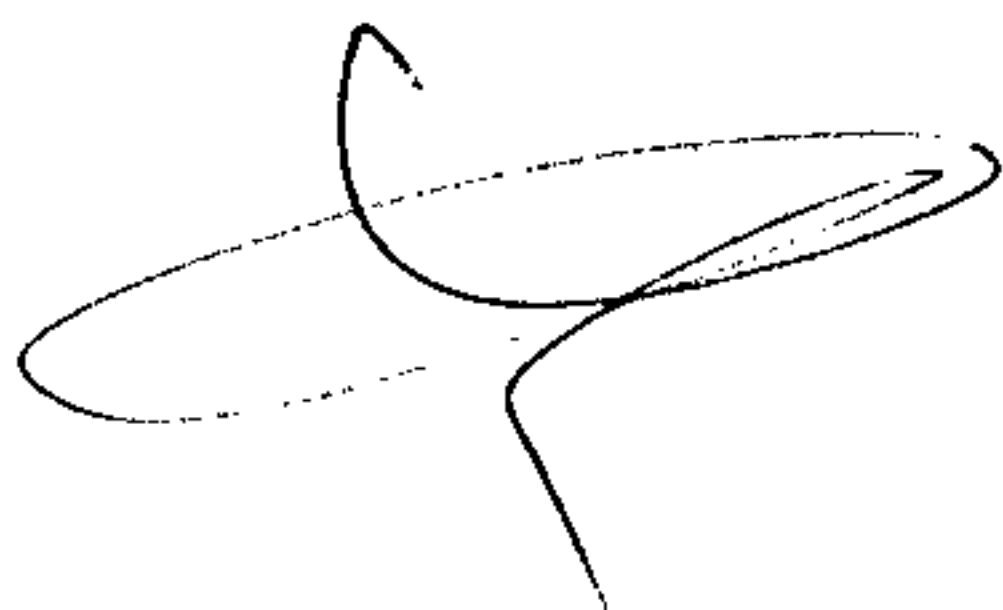
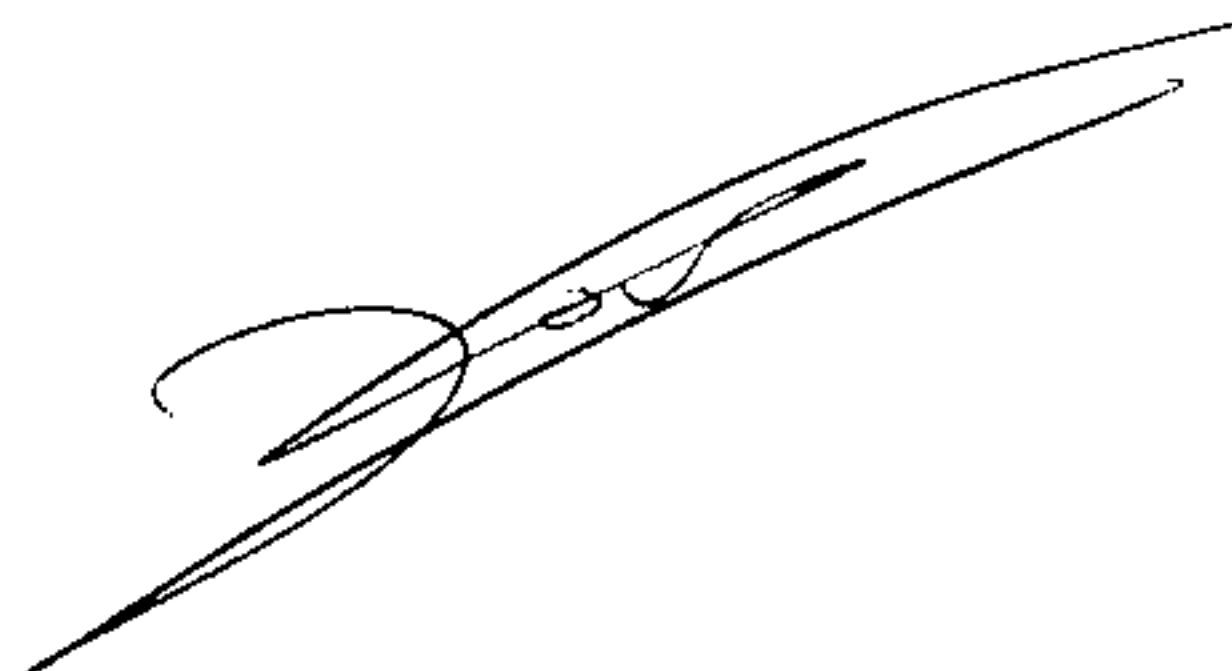
TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, diagonal strokes.

A . V . S . Sarl

(Aluminium, Verre & Stores)

Société à responsabilité limitée au capital de 50000 F

Siège social : 2369 Route Nationale 7

06270 - VILLENEUVE LOUBET

Capital 50 000 F Siret 415 066 539 00024

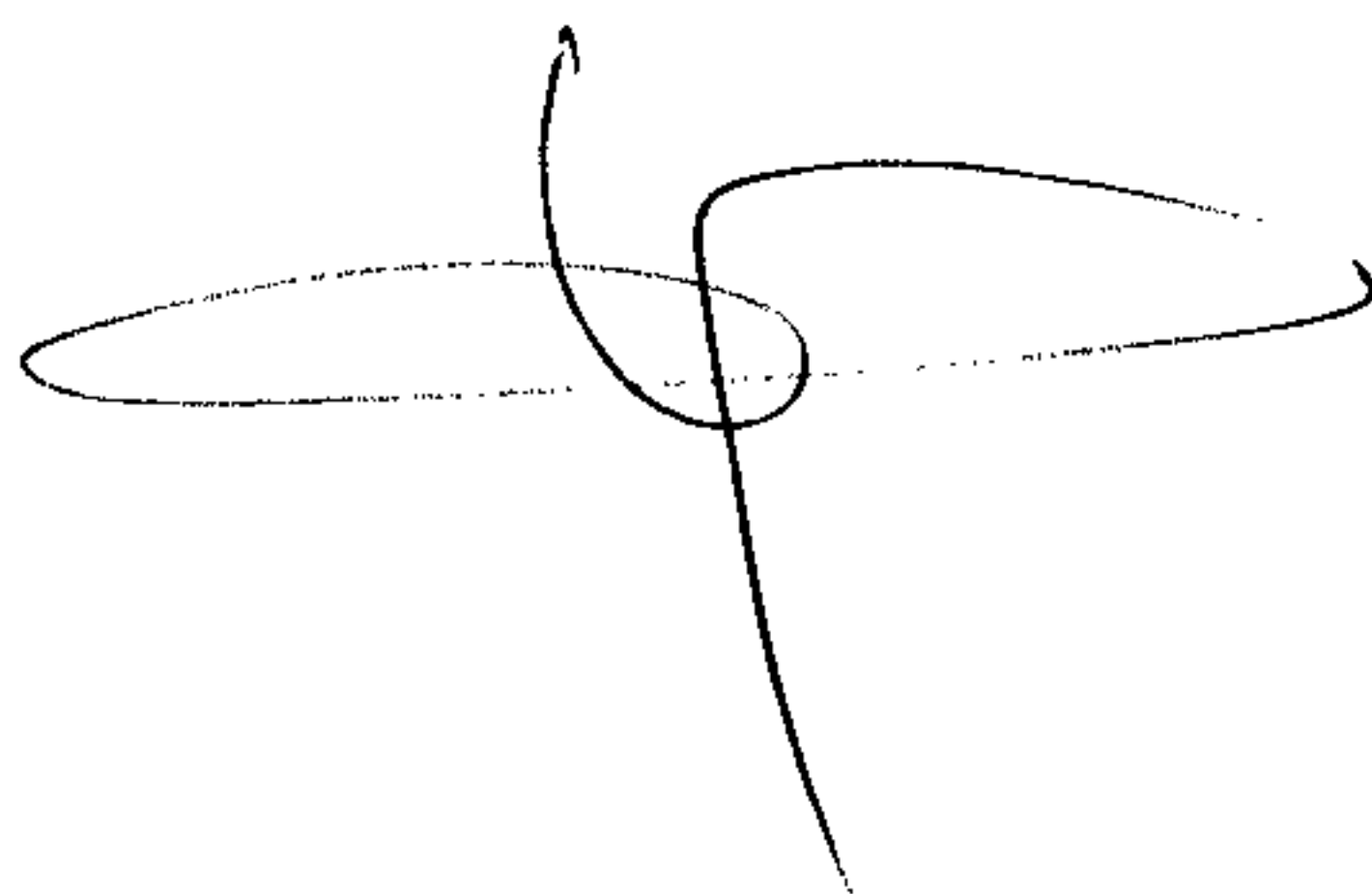
T

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2001

FEUILLE DE PRESENCE

		Nb de parts		présent		signature
Mr JEAN CLAUDE ROCHE		240		240		
Mr PATRICK POMMIER		240		240		
Mr LUDOVIC HENRI		20				
Présents						
Total		500		480		

Le président certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associé(s), sont présent(s) ou représentés, détenant 480 parts, soit plus de la moitié des parts sociales.



Sarl A . V . S
2369 RN 7 06270 Villeneuve Loubet
Capital 50 000 F Siret 415 066 539 00024

Villeneuve Loubet, le 2 avril 2001.

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 25 avril 2001

Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous informer que, pour des raisons personnelles, Madame Agnès RAGUIN, a présenté sa démission, et de vous demander de nommer un nouveau gérant.

Aussi nous vous proposons, pour ces fonctions, de nommer Monsieur Patrick POMMIER, demeurant les Feuillet Le Bourg 01480 MOGNENEIMS, pour une durée illimitée, de déterminer ses pouvoirs et de fixer sa rémunération.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

LA GERANCE



révisé aux minutes du greffe
Tribunal de Commerce
Antibes 28 MAI 2001